Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020427-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2026/02/04/27 ADMINISTRATION DE L'ASSSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – AVENANTS MARCHES – CENTRE-BOURG

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe **n°14**

A / Information Parc Eolien de kerigaret – Demande de la préfecture du Finistère

Par délibération VP2025100211 du 2 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas donner d'avis sur le projet soumis à enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien de Kerigaret à Guilers sur Goyen, Mahalon et Plozévet.

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2026 présenté en annexe, le Préfet du Finistère a validé l'autorisation environnementale d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à société ENGIE GREEN KERIGARET 1 & 2.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020427-DE

B/ Avenants aux marchés AMO et MO du centre-bourg

MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT – GROUPEMENT STUDIO 02 ARCHITECTES / CDLP / OUEST STRUCTURES / SIO

Par délibération du 11 juillet 2023 (conseil municipal du 6 juillet 2023), la ville a mandaté, après décision du jury, le groupement de maîtrise dont le cabinet d'architectes STUDIO 02 est le mandataire pour la conception et la réalisation de nouvelles halles couvertes et d'une maison de santé pour un montant prévisionnel de 2 230 400,00 €HT au stade de l'offre.

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 12/07/2023 par le mandataire et le 11/07/2023 par le Maire.

Le forfait provisoire de rémunération de maîtrise d'œuvre signé entre la ville et le groupement de maîtrise d'œuvre s'établissait alors au stade de l'offre à hauteur de 289 930,00 €HT (347 916,00 €TTC) pour un taux de 13%.

Par la suite, plusieurs avenants ont été rendus obligatoire, à savoir :

L'avenant n°1 avait pour objet la séparation du marché initial en deux marchés (Halles couvertes et Maison de santé) à la demande des services de l'Etat pour des raisons de paiement des subventions générant des prestations complémentaires de maitrise d'œuvre dans le suivi et la gestion de la phase de procédure de marchés publics de travaux, de direction de l'exécution des travaux et des opérations de réception

Montant des prestations de maîtrise d'œuvre à hauteur de 394 015.00 €HT (472 818.00 €HT) :

- Maison de santé : 176 925.00 €HT (212 310.00 €TTC)
- Halles couvertes : 217 090.00 €HT (260 508.00 €TTC)

L'avenant n°2 avait pour objet la modification de l'article 7.2 du CCAP pour le paiement des prestations sans incidence financière.

Concernant le nouvel Avenant 3, il prend en compte le décalage du planning des travaux en lien avec les conditions climatiques hivernales et les jours d'intempéries (vent, pluviométrie).

Le nouveau montant des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à hauteur de 412 670.00 €HT (495 204.00 €TTC), soit + 4,73 % du montant initial.

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE – CABINET VERIFICA

Dans le cadre du marché d'assistant à maitrise d'ouvrage, plusieurs avenants ont également été émis selon les obligations

Un premier avenant avait été établi en juin dernier afin de préciser la nouvelle répartition financière avec le cotraitant Ambre Energies sans modification du montant global du marché établi à 83 525.00 €HT (100 230,00 €TTC).

La séparation des marchés souhaité par les services de l'Etat génère donc par la multiplication des pièces écrites (CCAP, RC, AE, ...) un délai d'analyse des offres plus long et la production de deux rapports en phase de suivi des études de conception. Concernant l'OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), cela implique la gestion et le suivi de deux marchés distincts de la mission VISA et la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le montant de la prestation de l'AMO (assistant à maitrise d'ouvrage) s'établissait à hauteur de 109 037.50 €HT (130 845.00 €TTC).

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020427-DE

Concernant le nouvel Avenant 3, il prend en compte le décalage du planning des travaux en lien avec les conditions climatiques hivernales et les jours d'intempéries (vent, pluviométrie).

Le nouveau montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à hauteur de 114 337.50 €HT (137 205.00 €TTC) soit + 4,86 % du montant initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'arrêté du préfectoral du 6 mars 2026 présenté en annexe 14 et relatif à l'autorisation environnementale d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à société ENGIE GREEN KERIGARET 1 & 2 ;

- Approuve l'avenant n°3 de Maitrise d'œuvre prenant en compte le décalage du planning des travaux en lien avec les conditions climatiques hivernales et les jours d'intempéries (vent, pluviométrie) et portant désormais le montant des prestations de maîtrise d'œuvre à hauteur de 412 670.00 €HT (495 204.00 €TTC) ;

- Approuve l'avenant n°3 d'assistance à maîtrise d'ouvrage prenant en compte le décalage du planning des travaux en lien avec les conditions climatiques hivernales et les jours d'intempéries (vent, pluviométrie) et portant désormais le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage hauteur de 114 337.50 €HT (137 205.00 €TTC) ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD